

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié et notifié le 14 mai 2024

ACTE EXECUTOIRE

DRHAT SITE DE TOURS
60 BOULEVARD JEAN ROYER
37076 TOURS CEDEX 2

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

**CEREMONIES
D'ADIEU AUX ARMES**

EDITION 2024

N° TOVO_2024_1462

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal permanent "Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS",
Considérant qu'à l'occasion de manifestations, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion de « **Cérémonies d'Adieu aux armes** », organisés par Drhat Site de Tours 60 Boulevard Jean Royer - 37076 Tours Cedex 2, le **jeudi 27 juin 2024** et le **vendredi 28 juin 2024**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1 STATIONNEMENT

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit et considéré comme gênant** avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, aux dates, aux horaires et sur la voie définis ci-dessous :

- **Le jeudi 27 juin 2024 de 9h00 à 15h00:**
- **Le vendredi 28 juin 2024 de 15h00 à 22h30**
 - **Place de la Préfecture.**

Seuls les véhicules autorisés par les forces de l'ordre pourront y stationner

ARTICLE 2

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 14 mai 2024
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE